PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement
TUBTENAX à Feuquières-en-Vimeu
Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2022

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2563 (nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface et en particulier l'article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 avril 1998 délivré à la société TUBTENAX INDUSTRIE pour les installations qu'elle exploite 14 rue Roger Salengro à Feuquières-en-Vimeu (80 210) et en particulier l'article 20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 mettant en demeure la société TUBTENAX INDUSTRIE de respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité et l'article 20 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 avril 1998 précité, pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 28 mars 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 11 avril 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société TUBTENAX INDUSTRIE a été mise en demeure, le 4 août 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 8 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 et par l'article 20 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 avril 1998 ;

2. au cours de la visite d'inspection du 28 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a présenté les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET
Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2022 délivré à la société TUBTENAX INDUSTRIE pour les installations qu'elle exploite au 14 rue Roger Salengro à Feuquières-en-Vimeu (80 210) sont abrogées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION
La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TUBTENAX INDUSTRIE.

Amiens le 10 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA